

Le mandat du ministre de la santé consiste à élaborer et mettre en œuvre la politique nationale en matière de santé. A ce titre, il assume les fonctions de planification, d'organisation, d'impulsion des ressources humaines et de contrôle des activités ci-après :

- l'extension de la couverture sanitaire ;
  - la promotion de la politique de santé pour tous ;
  - l'éducation sanitaire des populations ;
  - la prévention et la lutte contre les grandes endémies et les maladies constituant des problèmes de santé publique ;
  - la santé de la reproduction ;
  - le développement des établissements de santé communautaires ;
  - le suivi et le contrôle des établissements de santé ;
  - le contrôle de l'exercice des professions médicales et paramédicales ;
  - l'approvisionnement régulier du pays en médicaments et produits biologiques.
- Le Ministre de la santé dispose d'une administration avec notamment :

- Le cabinet pour les aspects politiques et protocolaires ; il est composé du chef de cabinet, de 3 chargés de mission, du secrétaire particulier et de l'attaché de cabinet.

- Le secrétariat général pour les aspects techniques qui fondent les missions du ministre de la santé. Il est composé du Secrétaire général et de 5 conseillers techniques (sauf exception).

Il est l'interface entre le ministre de la santé et les Services centraux, les Services rattachés et les Services personnalisés.

Ainsi, comme toute administration publique de l'Etat malien, le ministère de la santé est organisé en 5 catégories que l'on peut regrouper en trois groupes principaux : les services centraux (4), les services rattachés ou administrations de mission dont une unité à la direction nationale de la santé (5) et les services et organismes personnalisés (24).

A cela s'ajoutent les cellules (3) de lutte contre le sida, pour l'appui à la décentralisation et à la gestion des ressources humaines et 9 directions régionales, 55 districts sanitaires sans compter les 700 centres de santé communautaire et 722 établissements sanitaires privés (au 31 décembre 2005). Il y a lieu de noter aussi l'existence de nombreux organes d'ajustement, espaces de délibération sur les défis du développement sanitaire. A ce titre, en principe, leurs décisions sont opératoires. Parmi eux, on peut noter, entre autres, ceux d'orientation, de coordination et d'évaluation du Programme de développement sanitaire et social (Prodess) :

- le comité de suivi, le comité technique, à l'échelon national ; il est présidé par le

ministre de la santé et celui du développement social ;

- Le comité régional d'orientation, de coordination et d'évaluation (Crocep) au niveau régional et du District de Bamako ; il est présidé par le gouverneur de région ;

- Le conseil de gestion de cercle ou de la commune du District de Bamako à l'échelon local ; il est présidé par le président du conseil de cercle.

Il y a lieu de noter aussi :

- L'existence des conseils d'administration des services et organismes personnalisés ; ils sont présidés par un président élu par les membres de la même instance.

- La possibilité de créer des organes ad'hoc pour prendre en charge, ponctuellement, une situation particulière. Ils disparaissent à la résolution de la question pour laquelle ils ont été institués.